

SOTTEC

**Rapport d'examen limité des commissaires aux
comptes sur les comptes intermédiaires consolidés
résumés**

(Période du 01 avril 2015 au 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Cabinet Muraz Pavillet
3, Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés résumés

(Période du 01 avril 2015 au 31 décembre 2015)

Soitec
Chemin des Franques
38190 Bernin

Au Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOITEC et en réponse à votre demande dans le cadre des projets d'augmentations de capital, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés résumés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que votre société, établissant pour la première fois des comptes intermédiaires au 31 décembre 2015, les informations relatives à la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

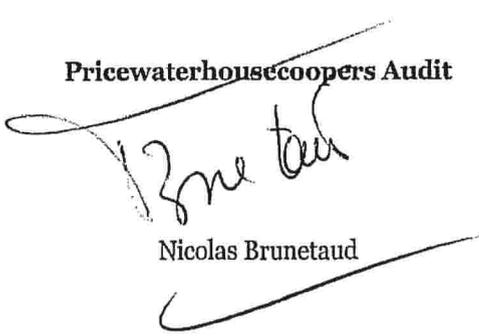
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7.2.4 de l'annexe qui précise les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe.

Fait à Lyon et Meylan, le 22 avril 2016

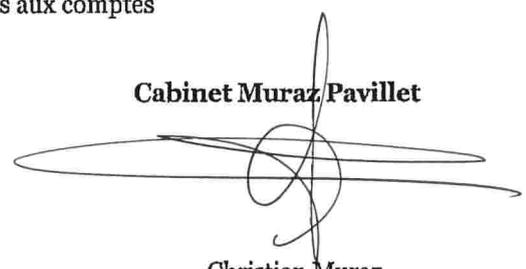
Les commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers Audit



Nicolas Brunetaud

Cabinet Muraz Pavillet



Christian Muraz